



**REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION GENERALE DES FORETS**



FORET, AIRES PROTEGEES ET ECOTOURISME EN TUNISIE

Présenté par ABID Habib
Directeur de la Conservation des Forêts

Janvier 2013

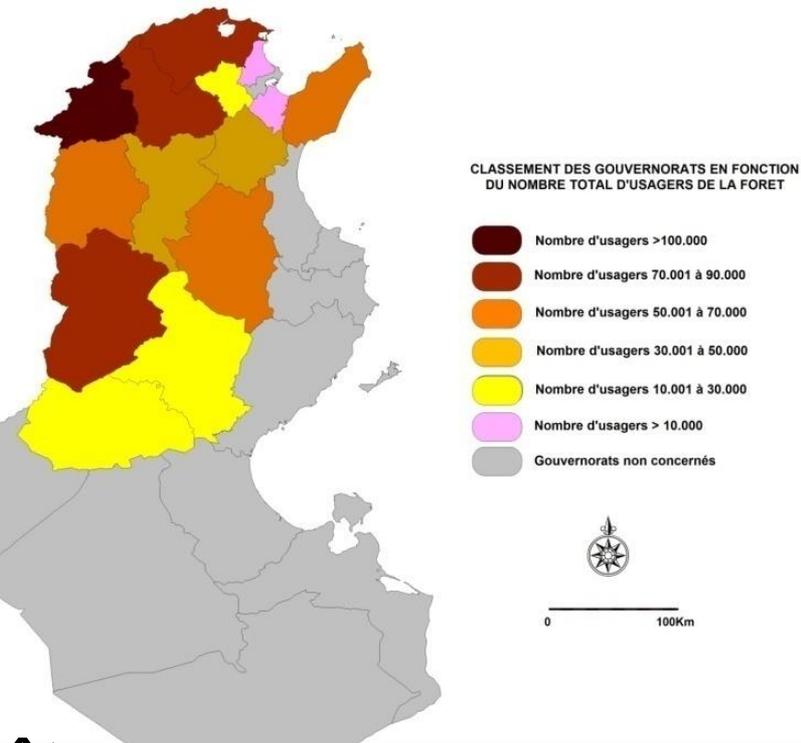
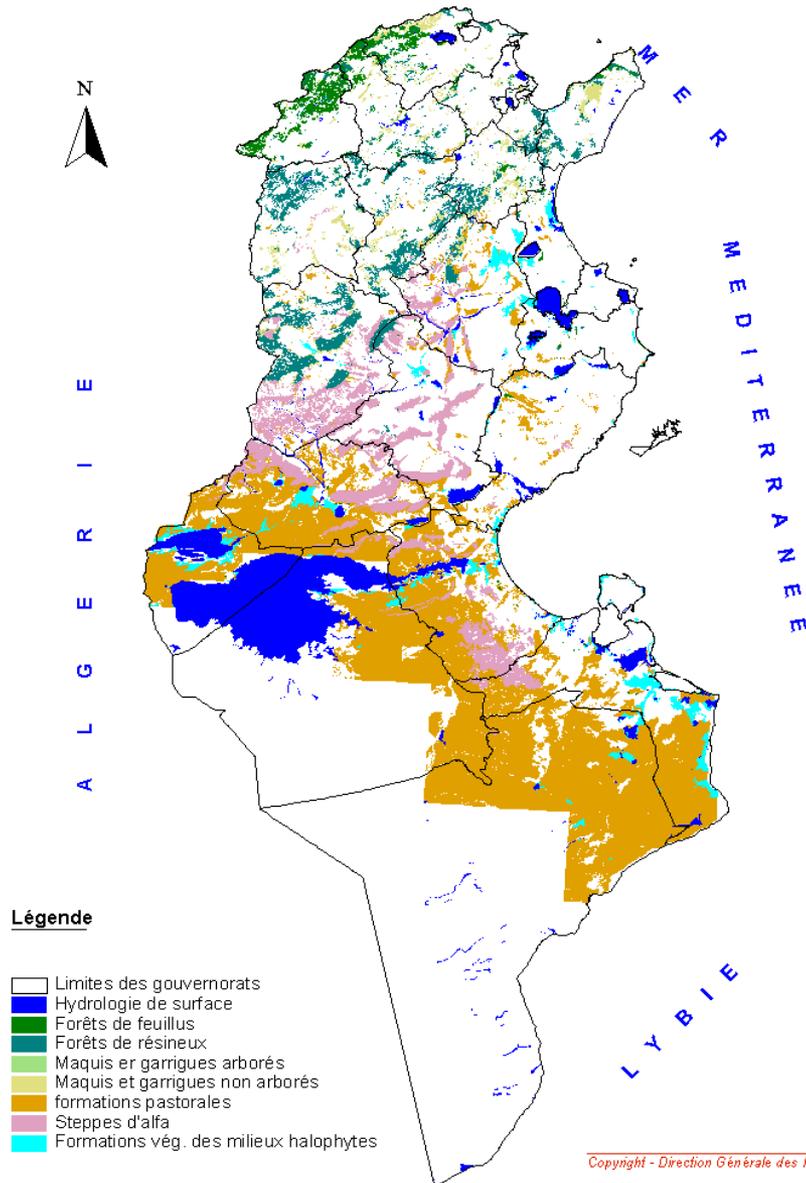
Sommaire

1. Richesse du patrimoine forestier et des AP en Tunisie.
2. Le cadre réglementaire de l'exercice de l'écotourisme dans le DF et les AP.
3. Contribution des aires protégées à l'écotourisme.
4. Présentation des sites forestiers et des aires protégées identifiés pour le développement de l'écotourisme.



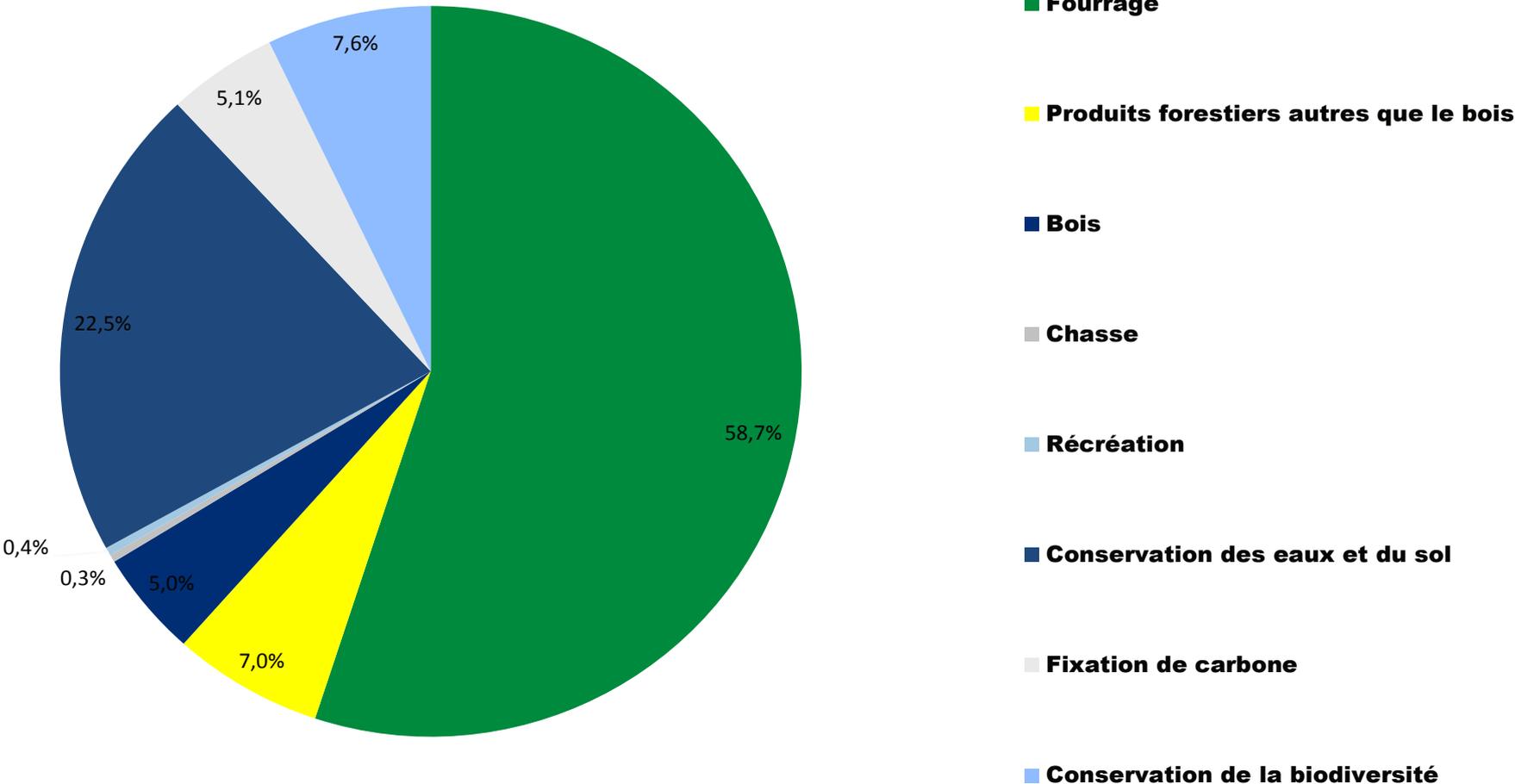
Importance et richesse du patrimoine forestier en Tunisie

CARTE FORESTIERE DE LA TUNISIE



- ✓ Forêt
- ✓ Parcours
- ✓ Fonctions
- ✓ Population forestière
- ✓ Diversité des écosystèmes

Biens et services des forêts tunisiennes



LES PARCS NATIONAUX (17)

- Le parc national de Zembra et Zembretta**
- Le parc national de Boukornine**
- Le parc national d'Ichkeul**
- Le parc national d'El Feija**
- Le parc national de Chaambi**
- Le parc national de Bouhedma**
- Le parc national de Sidi Toui**
- Le parc national de Jbil**
- Le parc national de Serj**
- Le parc national de Zaghouan**
- Le parc national de Mghilla**
- Le parc national de Zaghdoud**
- Le parc national de Orbata**
- Le parc national de Dghoumes**
- Le parc national de Seghar – Jabbes**
- Le parc national de Jebel Chitana – Cap Négro**
- Le parc national de Oued Zen**



LES RESERVES NATURELLES (27)

Galite – Galiton

Ettella

Jebel Bouramli

Mejen Chitane

Sebkhath kelbia

Aïn Chrichira

Tourbière de Dar Fatma

Grottes de Chauves souris

Thelja

Saddine

Jebel Hammamet

BV Oued Gabes

Jebel Rihana-Jebel Goulèbe

Jebel Ghorra

Khchem El Kelb

Jbel Serj (en 2010, reconverti en parc national)

Iles Kneiss

Jebel Khroufa

Ile de Chikly

Jebel Touati

Aïn Zana

Jardin Botanique de Tunis

Jebel Bent Ahmed

Oued Dkouk

El Gonna

Kef Errai

Mellègue – Jebel Essif

LES RESERVES DE FAUNE

Ain Baccouche

Orbata

Dar Chichou

M'Hibeus



LA TUNISIE COMPTE 38 ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE (Ramsar)

2 nouveaux sites seront inscrits le 2 février 2013 lors de la JMZH



Cadre réglementaire de l'Ecotourisme dans le DF et les AP:

Forêts tunisiennes :

- **Superficie totale** : plus de 1 million de ha (98% constituent des biens de l'Etat).
- **Habitées** : par 1 million de citoyens (près de 23% des habitants ruraux).
- Problème de financement du domaine forestier de l'Etat et des aires protégées.
- **Nécessité d'une cogestion** : cohérente entre les divers partenaires impliqués dans leur développement.
- **Besoin d'un travail de fond et d'organisation** : pour la concrétisation du développement durable du secteur (besoin exprimé et mis en vigueur via la loi sur les Concessions forestières 2005 et les décrets de création des aires protégées).



Objet de la concession forestière

(article 75 du code forestier)

Les cas dans lesquels la concession peut être accordée par le Ministère de l'Agriculture sont au nombre de trois; il s'agit de :

- Cause d'utilité publique.
- Développement sylvo-pastoral.
- Exercice d'activités ou réalisation de projets compatibles avec la forêt et sauvegardant sa vocation initiale et sa durabilité.

Domaines d'attribution de la concession en forêt

- 1. Production de plants forestiers et semi-forestiers ;**
- 2. Développement sylvo-pastoral ;**
- 3. Aménagement cynégétique;**
- 4. Projets éco-touristiques.**

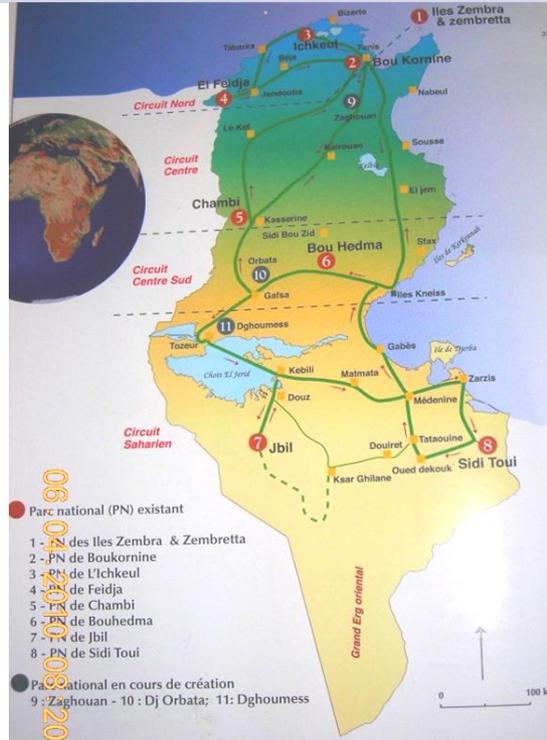
NB. (i) Domaines arrêtés suite à une réunion de travail et de concertation avec les services compétents du Premier Ministre.

(ii) l'exploitation des produits forestiers sont exclus (Article 18 du code forestiers).

Contribution des aires protégées au développement de l'écotourisme, le cadre réglementaire



Photo: Olivier Born



A compter de 2009, une importante modification dans les décrets de création des AP.

Chaque décret comprend 8 articles, comme suit:



Photo: Olivier Born

Evolution des textes règlementaires permettant l'association du secteur privé dans la gestion des aires protégées

Article 1: déclaration de création, nom, situation géographique, superficie, aspect foncier, délimitation, carte, ...

Article 2: Soumission à un plan d'aménagement et de gestion participatif et intégré élaboré par les services forestiers compétents relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche approuvé par une commission .

Article 3: Gestion conformément aux dispositions du code forestier en vigueur par les services forestiers compétents. **Toutefois, certaines opérations de gestion peuvent être confiées à des personnes physiques ou morales privées, selon une convention conclue entre le ministère et les personnes concernées et précisant les responsabilités des deux parties.**

Article 4: Le parc est administré par un conservateur .

Article 5: Il est créé auprès du commissariat régional au développement agricole une commission consultative scientifique et technique, présidée par le commissaire régional au développement agricole et composée des membres de divers départements qui émet son avis en ce qui concerne les questions scientifiques et techniques relatives à la conservation du parc et au développement de ses ressources.

Evolution des textes règlementaires permettant l'association du secteur privé dans la gestion

Article 6: Il est institué un droit d'entrée au parc national fixé à deux dinars par jour pour les visiteurs nationaux et les résidents étrangers, et à 500 millimes pour les enfants de moins de six ans, les élèves et les étudiants, et à dix dinars pour les visiteurs et chercheurs étrangers.

Article 7: La chasse, les activités agricoles et industrielles, la capture d'animaux sauvages et la destruction des arbres et des plantes sont interdites à l'intérieur du parc national.

la chasse professionnelle au moyen d'appareils de prise de vues cinématographiques et à l'enregistrement des sons d'animaux sauvages contre le paiement d'un droit de mille dinars en plus de la remise d'une copie du film et de dix dinars pour tout appareil photographique professionnel, et ce, pour chaque mission.

Article 8: Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le ministre des finances, le ministre de l'environnement et du développement durable, le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, le ministre du tourisme et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

CONTEXTE :

- Ainsi, la «Concession et les textes de création des Aires Protégées» constituent un élément nouveau qui encourage les investisseurs, les promoteurs, les groupements de Développement et les populations forestières à participer à l'effort de développement en milieu forestier.
- La «Concession » apporte une nouveauté et efface la contrainte réglementaire de développement des projets écotouristiques en milieu forestier.
- La « concession » accorde une période de trente ans renouvelables par période de cinq ans.
- Cette démarche permettra de jeter les bases d'un partenariat avec les secteurs privé et associatif, condition essentielle pour assurer la conservation du patrimoine forestier et contribuera à son développement économique et social.

Justificatifs de l'exercice de l'écotourisme en milieux forestiers et les aires protégées

- **l'écotourisme** contribue activement à la protection du patrimoine naturel et culturel;
- **l'écotourisme** inclut les communautés locales dans sa planification, son développement, son exploitation et contribue à leur bien-être;
- **l'écotourisme** propose aux visiteurs une interprétation du patrimoine naturel et culturel;
- **l'écotourisme** se prête aussi bien à la pratique du voyage individuel ainsi qu'aux voyages organisés pour des petits groupes.

Evaluation des attraits des zones forestières et des AP à l'écotourisme, Critères de classement (étude TCP/3101 / FAO)

■ **Demande potentielle**

Distance par rapport aux axes routiers principaux, Distance des aéroports, Distance des agglomérations

■ **Commodités**

Bâtiments existants (accueil, hébergement), Électricité, Eau potable

■ **Accessibilité et sécurité**

Accès au site, Pénétrabilité, Pénibilité (relief), Sécurité

■ **Intérêt humain**

Population vivant au voisinage du site, présence de GDA

■ **Attraits**

Distance à la **mer**, Richesse **faunistique**, Richesse **floristique** (y compris cynégétique), Richesse paysagère, Plans d'eau (retenues de barrages, lacs), Richesse archéologique, proximité d'aires protégées (PN, Réserves), Fréquentation actuelle

Etude des zones forestières pouvant faire l'objet de projets d'écotourisme

Zones identifiées	Objet de la concession
26 zones	Ecotourisme
08 zones	Reboisement forestier et Pastoral
33 zones	Chasse
Possibilité de projets intégrés	



Récapitulatif

Gouvernorats	Nom du site	Appréciations	
		Attraits	Critères Généraux
JENDOUBA	Beni M'Tir	A	A
	Jbel Bir – Ain Draham	A	A
	Hammam Bourguiba - Forêt Adissa	A	B
	Sidi Rouine - Nouidhir	B	B
	Chihia – Ain Zana	B	B
	Ain Soltane – El Feija	B	B
	Foêt Hwamdia	B	B
	Souk Jomâa – Bent Ahmed	C	C
BIZERTE	Ghar el Melh – Sidi Ali Mekki	A	A
	Hania - Zouitine	A	A
	Forêt Rimel III	B	B
	Jbel Sma	B	B
BEJA	Khorgalia	A	A
	El Mgaceb	A	B
	Dmaïen	B	B
SILIANA	Jbel Bargou	A	A
	Jbel Kesra	A	B
	Jbel Serj	B	C
NABEUL	Jbel Hawaria	A	B
	Jbel Latrech - Bouchoucha	B	B
KEF	Ardhya	B	C
	Kassar Glel - Touiref	B	C
KASSERINE	Ain Sensla	B	B
ZAGHOUAN	Jbel Zaghouan	A	A
BEN AROUS	Jbel Bougarnine	A	B
ARIANA	Sidi Amor Boukhtiwa	B	A

- ↪ **Délégation : ZAGHOUAN**
- **Secteur : ZAGHOUAN**
- **Arrondissement : ZAGHOUAN**
- **Subdivision : ZAGHOUAN**
- **Triage : ZAGHOUAN**

GOUVERNORAT DE ZAGHOUAN

JBEL ZAGHOUAN

ZAG 01

Points forts :

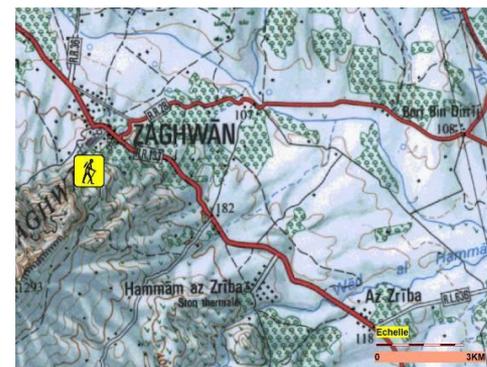
- Parc National proche de la capitale aux qualités biologiques et écologiques indéniables,
- Grand intérêt paysager,
- Parc National aménagé (écomusée, centre d'accueil),
- Eau et électricité.
- Attractions diverses : faune, flore, grottes et gouffres, culte maraboutique, Temple des eaux.
- Artisanat et terroir local.

Points faibles:

Appréciation

Attraits : A

Critères généraux : A



Suggestions d'activités

Chambres d'hôte, auberge rurale, circuit d'observation nature, bird-watching (rapaces), randonnées terrestre et pedestre, spéléologie, varape (escalade). Grands circuits de sites archéologiques, du thermalisme. Possibilité deltaplane.

- ↪ **Délégation** : SILIANA SUD
- **Secteur** : S.Hamada et S. Morched
- **Arrondissement** : SILIANA
- **Subdivision** : BARGOU
- **Triage** : SILIANA SUD

GOVERNORAT DE SILIANA

JBEL SERJ

SIL 02

Points forts :

- Accès facile,
- Grande qualité paysagère, panoramas sur les jebels environnants et sur la plaine de Oueslatia,
- Richesse faunistique et floristique,
- Intérêt culturel (El Bez et Sidi Morched),
- Réseau électrique, Sources,
- Activité spéléologique.
- Festival de Sidi Hmada en été.

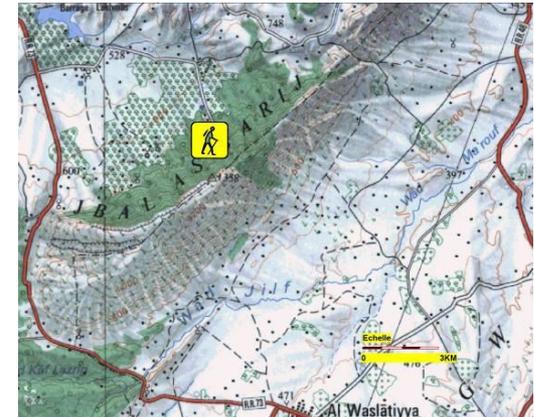
Points faibles:

- Eloignement des grandes agglomérations,
- Absence de réseau eau potable.

Appréciation

Attraits : B

Critères généraux : B



**Suggestions
d'activités**

Gîte de montagne, trekking montagnard, observation de la nature : paysages, géologie, faune et flore, Randonnées à dos de mulet. Visites culturelles guidées (el Bez et Sidi Morched). Agrotourisme, grottes de Ain Dhab, ...

↪ **Délégation** : AIN DRAHAM
Secteur : AIN ZANA
● **Arrondissement** : AIN DRAHAM
● **Subdivision** : AIN DRAHAM
● **Triage** : AIN ZANA

GOUVERNORAT DE JENDOUBA CHIHIA- AIN ZANA

JEN 07

Points forts :

- forêt humide, richesse et originalité faunistique (loutre signalée) et floristique,
- Point de vue panoramique, bois à chêne afares,
- Oued zeen permanent.
- Voisinage de Ain Draham (artisanat).
- Proximité de Bulla Regia et de Chemtou.
- Produits de terroir.

Points faibles:

- Eloignement des grands centres urbains,
- Absence d'électricité, difficultés d'accès.

Appréciation

Attraits : B

Critères généraux : B



**Suggestions
d'activités**

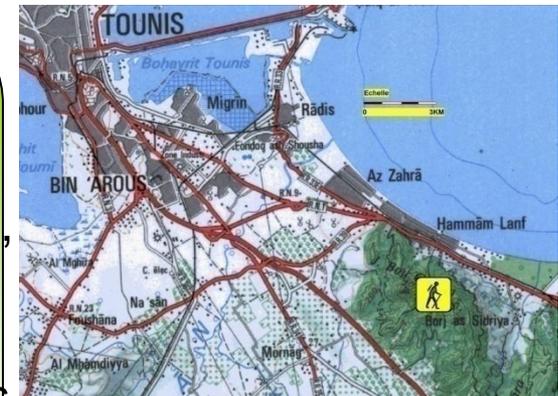
Gîte forestier, parcours de santé, parcours d'aventure, team building, randonnées pédestres et à dos de mulets. Observations naturalistes, classes vertes

- ↪ **Délégation : HAMMAM LIF**
- **Secteur : -**
- **Arrondissement : BEN AROUS**
- **Subdivision : HAMMAM LIF**
- **Triage : -**

GOUVERNORAT DE BEN AROUS PARC NATIONAL DE BOUKORNINE **BAR 01**

Points forts :

- Proximité de la capitale et de son aéroport,
- Parc National très fréquenté,
- Paysages puissants, richesse biologique importante,
- Circuits de randonnée pré-établis,
- Centre d'accueil et écomusée,
- Nombreuses constructions pouvant être ré-affectées pour l'hébergement et l'accueil,
- Réseaux électricité et eau disponibles,
- Festival du printemps.



Points faibles:

- Signalétique et balisage à renforcer,

Appréciation

Attraits : A

Critères généraux : B

Suggestions d'activités

hôtel de charme, éco- lodge, circuits de découverte naturaliste, randonnée pédestre et équestre, circuits intégrés de découverte naturaliste et archéologique (sites d'Oudhna voisin), classes vertes, ...

↪ **Délégation : GARDIMAOU**

● **Secteur : SOUK JOMAA**

● **Arrondissement : -**

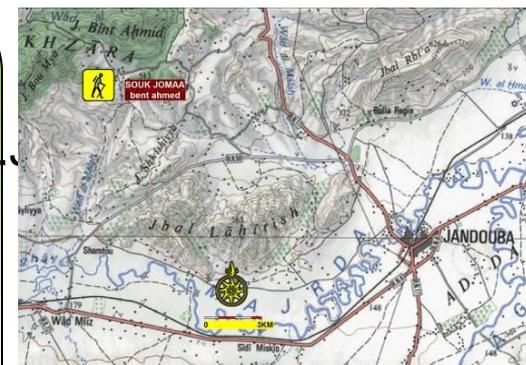
● **Subdivision : -**

● **Triage : -**

GOUVERNORAT DE JENDOUBA SOUK JOMAA-BENT AHMED **JEN 04**

Points forts :

- Accès aisé par Fernana ou par Jendouba
- A $\frac{3}{4}$ d'heure de deux sites protégés (P.N.Feija et R.N. ...)
- Potentiel faunistique et floristique conséquent.
- Possibilités d'hébergement dans le parc (à 25 Km).
- Gros gibier et chasse très pratiquée
- Site giboyeux, chasse sportive envisageable.
- Existe un poste forestier peu utilisé.



Points faibles:

- Éloignement des agglomérations,
- Absence d'eau potable et d'électricité.

Appréciation

Attraits : C

Critères généraux : C

Suggestions d'activités

Auberge forestière, produits du terroir forestier, chasse, trekking, randonnée Pédestre et équestre. Possibilités tourisme solidaire.

↪ **Délégation : FERNANA**

● **Secteur : BENI M-TIR**

● **Arrondissement : JENDOUBA**

● **Subdivision : FERNANA**

● **Triage : Beni M'tir**

GOUVERNORAT DE JENDOUBA BENI M'TIR

JEN 02

Points forts :

- Accès aisé par route goudronnée,
- Forêt très accessible par des pistes entretenues
- Eau potable et électricité , Centre d'hébergement
- Paysages beaux et diversifiés
- Faune sauvage caractéristique de la Kroumirie
- Plan d'eau le plus ancien et le plus connu du pays .
- Souk hebdomadaire / Produits de terroir.
- Thalassothérapie (Hammam el Goueidia).

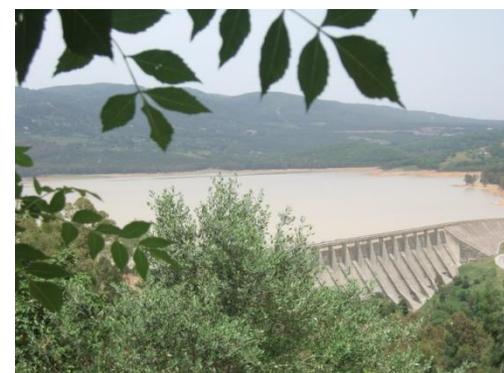
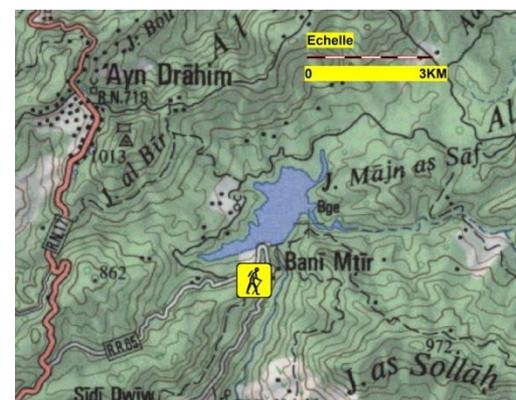
Points faibles:

- éloignement des agglomérations

Appréciation

Attraits : A

Critères généraux : A



Suggestions d'activités

Auberge forestière, agrotourisme, produits du terroir forestier, chasse, trekking, randonnée pédestre et équestre. Team building, accueil d'étudiants et de classes vertes. Possibilités tourisme solidaire. Activités nautiques : canoë, kayak sur la retenue.

- ↪ **Délégation** : NASRALLAH
- **Secteur** : SIDI SAAD
- **Arrondissement** : KAIROUAN
- **Subdivision** : NASRALLAH
- **Triage** : -

GOUVERNORAT DE KAIROUAN

JBEL TOUATI

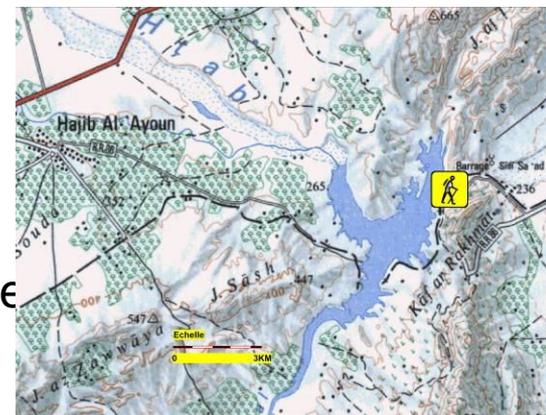
KAIR OI

Points forts :

- Forêt, steppe, retenue de barrage,
- diversité animale : lièvre d'algéné, chacal, renard, goundi et sanglier,
- oiseaux sédentaires : aigle royal, faucon crécerelle
- oiseaux d'eau (grèbes), oiseaux migrateurs,
- reptiles : caméléon, vipère à cornes...

Points faibles:

- Eloignement.
- Températures estivales très élevées.
- Absence de commodités et de constructions,



Appréciation

Attraits : **B**

Critères généraux : **C**

Suggestions d'activités

halte de week end, café-restaurant, observations naturalistes notamment bird-watching (rapaces et oiseaux d'eau), activités nautiques sur le lac de barrage, enclos à animaux, classes vertes, tourisme scientifique.



Conclusions



- Grandes potentialités des sites forestiers et des aires protégées (patrimoine naturel, paysager et culturel, esprit des lieux, patrimoine cynégétique, traditions, ...).
- La diversité des caractéristiques permet d'envisager d'autres activités attractives (spéléologie, observation nature, plongée, ...)
- La créativité des concessionnaires est nécessaire pour valoriser ces potentialités écotouristiques et en créer d'autres

Inconvénient des zones forestières: infrastructure insuffisante et très couteuse.

Merci pour votre attention

